

ANNEXE 1 prévue à l'article 1^{er} de l'arrêté du 13 janvier 2011 relatif aux contingents d'autorisations de plantation en vue de produire des vins à indication géographique protégée (vins de pays) pour la campagne 2010-2011 modifiée par l'arrêté du 5 juillet 2011 (référence NOR AGRT1115216A)

**CONTINGENTS DE PLANTATION EN VUE DE PRODUIRE DES VINS
À INDICATION GÉOGRAPHIQUE PROTÉGÉE (VINS DE PAYS)**

Aire de production des vins IGP (vins de pays) du Val de Loire : 13 ha.

Aire de production des vins IGP (vins de pays) des Alpes-de-Haute-Provence et des Hautes-Alpes : 3 ha.

Aire de production des vins IGP (vins de pays) des Bouches-du-Rhône et des Alpilles : 35 ha.

Aire de production des vins IGP (vins de pays) du Var, des coteaux du Verdon, des Maures, du Mont-Caume, d'Argens, de Sainte-Baume et des Alpes-Maritimes : 30 ha.

Aire de production des vins IGP (vins de pays) du Vaucluse, d'Aigues et de la principauté d'Orange : 53 ha.

Aire de production du vin IGP (vins de pays) de l'île de Beauté : 85 ha.

Aire de production du vin IGP (vins de pays) charentais : 15 ha.

Aire de production du vin IGP (vins de pays) de Corrèze : 1 ha.

Aire de production du vin IGP (vins de pays) du Périgord : 1 ha.

Aire de production des vins IGP (vins de pays) de Franche-Comté, de Haute-Marne, de Meuse, de l'Yonne, des coteaux de Coiffy, de Sainte-Marie-la-Blanche, des coteaux de l'Auxois et de Saône-et-Loire : 3 ha.

Aire de production des vins IGP (vins de pays) de l'Ain, d'Allobrogie, de l'Isère, des Balms Dauphinoises, des Coteaux du Grésivaudan, des Gaules, d'Urfé, de la Drôme, des Collines rhodaniennes, des Coteaux de Montélimar, du Comté de Grignan, des Coteaux des Baronniees et des Coteaux de l'Ardèche : 38 ha

Aire de production des vins IGP (vins de pays) du Pays d'Oc et de zones du Languedoc-Roussillon : 416 ha.

Aire de production des vins IGP (vins de pays) du Comté Tolosan, des côtes de Gascogne et du Tarn et de zones du Bassin sud-ouest : 164 ha.